

MARCHE DE SERVICE

**GESTION DU SERVICE RESTAURATION DU RESTAURANT
SCOLAIRE
PAR UNE SOCIETE SPECIALISEE POUR LA FABRICATION ET LE
SERVICE DES REPAS AUX ELEVES, AUX ENFANTS DE LA CRECHE
(A PARTIR DE 6 MOIS), AU PERSONNEL MUNICIPAL, AUX
ENSEIGNANTS ET PORTAGE A DOMICILE AUX PERSONNES
AGEES
2025**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES – C.C.A.P.

Collectivité territoriale Vaudreuil	Mairie du Vaudreuil 3 rue Bernard Chedeville 27100 Le
Siret	212 705 289 00016
Type d'établissement	Restaurant scolaire de la commune du Vaudreuil
Lieu d'exécution :	1, Place des Tilleuls – 27100 Le Vaudreuil
Type de distribution	Demi-self (une partie chaude et une partie froide)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet la gestion du service restauration du restaurant scolaire par une société spécialisée pour la fabrication et le service des repas aux élèves, aux enfants de la crèche (à partir de 6 mois) au personnel municipal, aux enseignants et au portage à destination des personnes âgées.

Ce marché est passé en procédure adaptée, sur le fondement de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique

La durée du marché figure à l'acte d'engagement

Lieu d'exécution : Restaurant scolaire des Tilleuls, 1 Place des Tilleuls 27100 Le Vaudreuil

ARTICLE 2 - FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un « marché à bon de commande », pour lequel l'établissement d'un bon de commande n'est pas requis. Les quantités quotidiennes sont définies par :

1. le nombre de convives présents chaque jour au restaurant scolaire
2. la commande de repas (pour la livraison à domicile et la crèche)

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

La liste des pièces constitutives du marché figure à l'acte d'engagement

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est passé pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028. En raison de son caractère récurrent, il peut éventuellement être reconduit une fois pour une année supplémentaire.

Le délai d'exécution du marché est à compter du **1^{er} octobre 2025**

ARTICLE 5 – PRIX

5.1. Répartition des paiements et mode de règlement

Le règlement sera effectué au moyen d'un mandat administratif (délai maximum 30 jours), sur le compte bancaire du titulaire.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché dans les conditions prévues au décret n°2008-1550 du 31/12/2008 relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

5.2. Facturation

Le paiement interviendra tous les mois sur présentation d'une facture détaillée et après application du délai prévu à l'article précédent. La facture indiquera, pour chaque

catégorie (enfants, adultes, adultes livrés soir, adultes livrés midi, bébés Cat. A, bébés Cat. B, bébés Cat. C, heures de personnel) :

- le nombre de repas servis sur le mois,
- le prix unitaire correspondant (HT et/ou TTC),
- le total pour la catégorie (HT et/ou TTC).

5.3. Contenu des prix

Les prix indiqués à l'acte d'engagement sont :

- des prix unitaires par repas, pour chaque catégorie ;
- un prix horaire de mise à disposition de personnel.

Les prix des repas comprennent la matière première, les frais de personnel, les frais d'exploitation, les frais de gestion et la rémunération du personnel (selon les informations figurant au CCTP).

Le prix horaire correspondant à la mise à disposition de personnel comprend le salaire de base, les primes diverses (13^{ème} mois éventuel inclus), les avantages en nature, les congés payés, les charges patronales sociales et fiscales assises sur la masse salariale, la formation et les déplacements.

Les prix sont calculés en fonction du taux de TVA applicable au jour du contrat. Toute modification du taux de taxe sur la valeur ajoutée sera répercutée sur le prix de vente.

Aucune avance ne sera versée

5.4. Modalités de variation du prix des prestations

Les prix indiqués dans l'acte d'engagement sont des prix ferme pour une durée d'un an. Ces prix sont ajustés automatiquement, de plein droit, à la date anniversaire en fonction des indices publiés au bulletin mensuel de statistique de l'INSEE, et par l'application de la formule définies aux points 3.3.1 et 3.3.2.

Les formules d'ajustement des prix définies ci-dessous ne pourront être calculées et appliquées qu'après publication effective de la valeur des indices de référence, par l'INSEE.

5.4.1. Variation du prix des repas - formule à appliquer :

INDICE : rubrique "*repas dans un restaurant scolaire ou universitaire*" (Index INSEE n°001765066)

$$\frac{(N - NO) \times 100}{NO} = \text{Pourcentage d'augmentation}$$

$$NP = PO \times \text{Pourcentage d'augmentation}$$

Dans laquelle :

NP : nouveau prix

PO : prix d'origine

N : dernier indice connu au moment de la révision

NO : dernier indice connu au moment de l'établissement du prix initial

5.4.2. Variation du prix horaire de mise à disposition de personnel supplémentaire – formule à appliquer :

INDICE trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers - industrie agricole et alimentaire (index INSEE n° 001565191)

$$\frac{(N - N0) \times 100}{NO} = \text{Pourcentage d'augmentation}$$

$$NP = PO \times \text{Pourcentage d'augmentation}$$

Dans laquelle :

NP : nouveau prix

PO : prix d'origine

N : dernier indice connu au moment de la révision

NO : dernier indice connu au moment de l'établissement du prix initial

ARTICLE 6 – CONDITION DE RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation sont définies au CCAG

En cas de 3 constats concernant le non-respect des grammages, le marché pourra être résilié mais également en cas d'intoxication alimentaire confirmée suite à enquête ou de non respect du cahier des charges.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 7 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Le titulaire du présent marché est dispensé de constituer un cautionnement et aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1382 et suivants, 2270 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, tél. : 02-32-08-12-70, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, télécopieur : 02-32-08-12-71 adresse internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>.

ARTICLE 11 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Toutes les dispositions du C.C.A.G. relatif aux marchés de fournitures courantes et de services, en vigueur, non contredites par les stipulations du présent C.C.A.P. demeurent pleinement applicables.

Fait au Vaudreuil,
Le 30 avril 2025